

## Compte-rendu du conseil d'administration du 09 décembre 2024

| Membres votants             |                                                                            | Présents | Absents | Procuration à |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------|---------|---------------|
| Mme Claudia SCHERER-EFFOSSE | Directrice générale de l'AEFE<br>présidente du conseil<br>d'administration | X        |         |               |
| M. Philippe SETTON          | Ambassadeur de France au Japon                                             | X        |         |               |
| M. Guillaume CARIO          | Délégué de la Direction AEFE<br>Chef du secteur Asie                       | X        |         |               |
| Mme Frédérique PENILLA      | Conseillère culturelle                                                     | X        |         |               |
| M. Marc-Antoine HUREAU      | Consul                                                                     |          |         | M.SETTON      |
| Mme Frédérique PENILLA      | Conseillère culturelle adjointe                                            | X        |         |               |
| Mme Anne-Laure CAMPELS      | Directrice générale de la Fondation                                        | X        |         |               |
| M. Morad DAHMANE            | Secrétaire général de la Fondation                                         | X        |         |               |
| M. Philippe FRITSCH         | Représentant des parents d'élèves                                          | X        |         |               |
| M. Pierre-François VILQUIN  | Représentant des parents d'élèves                                          | X        |         |               |
| M. Alexandre DUBOS          | Représentant des personnels                                                | X        |         |               |
| M. Lionel VINCENT           | Représentant Président de la CCIFJ                                         | X        |         |               |
| <b>Membres invités</b>      |                                                                            |          |         |               |
| M. Jérémie FORRAT-JAIME     | Ministre conseiller                                                        |          | X       |               |
| M. Eric MOLAY               | Attaché de coopération<br>universitaire                                    |          | X       |               |
| M. Richard TEISSONNIERE     | Directeur du primaire                                                      | X        |         |               |
| M. Jean-Idriss RAGOUVIN     | Proviseur adjoint                                                          | X        |         |               |

|                      |                                        |   |   |  |
|----------------------|----------------------------------------|---|---|--|
| M. Alexandre JOLY    | Conseiller des Français de l'étranger  | X |   |  |
| M. Thierry CONSIGNY  | Conseiller des Français de l'étranger  | X |   |  |
| M. François ROUSSEL  | Conseiller des Français de l'étranger  | X |   |  |
| Mme Marie-José MARIE | Conseillère des Français de l'étranger |   | X |  |
| Mme Yukie KADOTANI   | Interprète                             | X |   |  |
| <b>Auditeurs</b>     |                                        |   |   |  |
| M. Masato TANI       | Auditeur japonais                      | X |   |  |
| M. Alain PALMIERI    | Agent comptable                        | X |   |  |

**Nombre de présents votants : 11 (dont un en visioconférence)**

**Nombre de procurations : 1**

**Nombre de votants totaux : 12**

**Quorum atteint**

**Ouverture de la séance à : 17h15**

**Secrétaire de séance : M. Idriss RAGOUVIN**

**Secrétaire de séance adjoint : M. Pierre-François VILQUIN**

## **1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

### **1.1. Approbation de l'ordre du jour**

**Pour vote :**

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **1.2. Approbation du PV du conseil d'administration du 20 juin 2024**

**Pour vote :**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 1.3. Changement des administrateurs et conseillers

#### Nouveaux administrateurs :

- M. Morad Dahmane, Directeur administratif et financier, secrétaire général de la Fondation, en remplacement de M. Claude Oulhen ;
- Mme Frédérique Penilla, conseillère culturelle par interim, en remplacement de M. Charles-Henri Brosseau.

#### Invités :

- M. Jérémie Forrat-Jaime, ministre-conseiller, en remplacement de M. Nicolas Thiriet ;
- M. Matthieu Séguéla, conseiller des Français de l'étranger, en remplacement de M. Alexandre Joly à partir du 01 février 2025.

#### Nouveaux conseillers :

- M. Jérémie Forrat-Jaime, ministre-conseiller, en remplacement de M. Nicolas Thiriet ;
- M. Arnaud Le Masson, secrétaire général de l'Ambassade, en remplacement de Mme Christine Simon ;
- Mme Frédérique Penilla, conseillère culturelle par interim, en remplacement de M. Charles-Henri Brosseau ;
- Mme Amélie Argous, attachée consulaire adjointe au consul, en remplacement de M. Christophe Billaud ;
- Mme Karine Dubié, inspectrice de l'Éducation Nationale, en résidence à Hanoï, en remplacement de M. Thierry Vial ;
- M. Morad Dahmane, directeur administratif et financier, secrétaire général de la Fondation, en remplacement de M. Claude Oulhen.

#### Invités :

- M. Matthieu Séguéla, conseiller des Français de l'étranger, en remplacement de M. Alexandre Joly à partir du 01 février 2025.

#### Pour vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### 1.4. Adoption de la liste des nouveaux personnels

Cf PJ en annexe

#### Pour vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### 1.5. Composition de l'assemblée des conseillers et modification des statuts

Présentation par Mme la proviseure :

Comme spécifié lors de l'assemblée des conseillers du 12 juin 2024 et lors du conseil d'administration du 20 juin 2024, il est nécessaire de modifier la composition à venir de l'assemblée des conseillers et d'apporter des modifications réglementaires aux statuts de la Fondation. Cette obligation s'appuie sur la loi sur les écoles privées, qui impose en particulier que les conseillers soient distincts des administrateurs.

Les documents présentés sont issus des échanges entre le lycée et le TMG, qui impose aux écoles privées de déposer les statuts modifiés au plus tard le 20 décembre 2024, pour une application lors de la 1ère assemblée des conseillers de l'année fiscale 2025, avec une mandature de 4 ans, soit jusqu'à 2029.

Objectifs des modifications de cette loi concernant les écoles privées : ces modifications visent à améliorer la transparence, l'indépendance et le contrôle dans la gestion des établissements d'enseignement privés au Japon.

La loi fixe ainsi la structure de gouvernance des personnes morales scolaires, incluant :

- le conseil d'administration et les administrateurs
- les auditeurs
- l'assemblée des conseillers
- les règles concernant la sélection, la qualification, le mandat et la révocation des administrateurs et autres dirigeants
- les responsabilités et le fonctionnement du conseil d'administration
- les dispositions relatives à la gestion financière, la comptabilité et la transparence
- les règles concernant la modification des actes de dotation, la dissolution et la fusion des personnes morales scolaires.

Les changements significatifs dans la gouvernance et le fonctionnement des écoles privées concernent plus particulièrement les points suivants :

- renforcement de la transparence financière et de la responsabilité des dirigeants
- composition des organes de direction afin de garantir une représentation plus équilibrée et d'éviter les conflits d'intérêts
- réglementation accrue sur la nomination et l'évaluation des dirigeants, avec une procédure de nomination claire et identifiée, et des exigences évaluatives
- gestion financière avec de nouvelles normes comptables et des audits réguliers

Les articles présentés modifiés, ajoutés ou supprimés nous sont imposés par cette révision de la loi sur les écoles privées. Ils ont donné lieu à de multiples échanges avec le TMG. Mme Campels tient à remercier Mme Kadotani pour avoir assuré ce lien avec le TMG.

Ces articles ainsi modifiés dans les statuts seront complétés après validation par les instances par une révision partielle du règlement annexé aux statuts, ce règlement devant par conséquent être l'objet d'une mise à jour qui sera proposée lors de la tenue des prochaines instances.

La recommandation du TMG est également d'avoir l'autorisation par les administrateurs de procéder à des modifications mineures dans le cadre de l'examen par le TMG des nouveaux statuts déposés, sans réunir systématiquement le conseil d'administration pour validation de ces changements.

La proposition faite pour la modification de la composition de l'assemblée des conseillers, afin de répondre aux critères fixés par la nouvelle loi, est la suivante :

| Actuelle composition                                                                                                                                                                              | Proposition nouvelle composition                                                                                                                                                                                                                   | Précisions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 16 conseillers représentant l'Etat ou le lycée : 12 élus par le conseil d'administration, dont 1 vacant (représentants de l'Etat), 4 proposés par le CA et élus par l'AC (représentants du lycée) | 8 conseillers élus par le CA                                                                                                                                                                                                                       | Composition à préciser dans le règlement annexé au conseil d'administration :<br><br>1/ Ministre conseiller<br><br>2/ Secrétaire général de l'ambassade<br><br>3/Attaché consulaire adjoint au consul<br><br>4/Attaché de coopération universitaire<br><br>5/ Gestionnaire comptable de l'ambassade<br><br>6/ IEN en poste à Hanoi<br><br>7/Directeur du primaire<br><br>8/Proviseur adjoint |
| 2 conseillers des Français de l'étranger (élus par le CA)<br><br>1 représentant de la CCIFJ élu par le CA                                                                                         | 2 conseillers des Français élus par l'assemblée de conseillers, qui ne sont pas employés par la Fondation, et proposés par le conseil consulaire<br><br>1 représentant de la CCIFJ élu par l'assemblée des conseillers, autre que l'administrateur |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 1 ancien élève élu par le CA                                                                                                                                                                      | 1 représentant des anciens élèves, âgé de plus de 25 ans, proposé par la ou les associations d'anciens élèves et élu par l'AC et qui ne soit pas employé de la Fondation                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|                                                                    |                                                                                                                                                                                 |  |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| 2 représentants des parents d'élèves élus par le CA                | 2 représentants des parents d'élèves, proposés par la ou les associations de parents d'élèves et élus par l'AC, et qui ne soient ni administrateurs ni employés de la Fondation |  |
| 3 représentants des personnels élus par l'AC sur proposition du CA | 2 employés de la fondation élus par les employés                                                                                                                                |  |
| Total : 25 conseillers                                             | Total : 16 conseillers                                                                                                                                                          |  |
| 18 élus par le CA                                                  | 8 élus par le CA                                                                                                                                                                |  |
| 7 élus par l'AC                                                    | 6 élus par l'AC                                                                                                                                                                 |  |
|                                                                    | 2 élus par des tiers                                                                                                                                                            |  |

Proposition faite et discutée également lors de l'Assemblée des conseillers du 27 novembre 2024.

Avis de l'Assemblée des conseillers : 4 contre, 1 abstention, 16 pour.

A la question de M. Roussel sur une modification entre ce qui a été présenté en AC et maintenant au CA, Mme Campels répond par la négative. M. Roussel rappelle que par le passé il est arrivé que le lycée amende ses propositions initiales en tenant compte de la position minoritaire exprimée en Assemblée des Conseillers. Il regrette que le dispositif qui permettrait de mieux représenter les parents et les conseillers des Français ne soit pas retenu.

M. Vilquin intervient également pour rappeler la demande des parents d'un siège supplémentaire. Il dit comprendre la contrainte des ratios mais souhaite cependant qu'au moins un parent invité de plus soit mentionné.

Mme Scherer-Effosse trouve intéressant d'associer aux travaux sans voix délibérative un parent de plus et demande l'avis des administrateurs.

Les administrateurs sont favorables à cette demande.

M. Joly demande s'il est possible que le Conseil consulaire propose des noms et que les administrateurs choisissent les conseillers des Français. La proviseure répond favorablement. M. Dubos demande s'il y a des invités dans les représentants des personnels : cela n'est pas envisagé. M. Vincent met en garde contre le nombre d'invités, ce nombre pouvant venir alourdir les échanges, et demande à garder une certaine rigueur dans la composition.

Le règlement intérieur de l'établissement devra également être modifié suite à ces changements de statuts.

#### Pour vote sur la modification des statuts

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Pour vote sur l'autorisation donnée par les administrateurs de modifier les statuts à la demande du TMG si ces modifications sont sans incidence forte, sans demander un vote en amont du CA, lesdites modifications devant cependant être présentées au prochain conseil d'administration :

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour vote sur la composition modifiée de l'assemblées des conseillers, avec l'ajout d'un représentant parent invité :**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

## **2. ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

### **2.1. Bilan de rentrée**

Mme Campels présente pour information le bilan de cette rentrée (effectifs totaux, effectifs par niveau et nombre d'élèves en moyenne par division)

Cf PJ.

### **2.2. Structure pédagogique prévisionnelle rentrée 2025**

Mme Campels présente la structure pédagogique prévisionnelle pour 2025-2026. Cette prévision intègre une baisse des effectifs en maternelle et la poursuite de la montée des cohortes au secondaire, pour un total de 65 divisions prévisionnelles (64 cette année).

En fonction des nouvelles inscriptions, il sera sans doute nécessaire de fermer 2 postes d'enseignant au primaire et un poste d'ASEM (une classe de maternelle en moins et une classe de CP en moins dans les prévisions).

Cf PJ

M. Joly demande combien de divisions supplémentaires peuvent être créées. Mme Campels répond qu'une nouvelle division devra être créée avec la montée des cohortes au secondaire, mais que cela créera des contraintes d'organisation au niveau des salles de science en particulier - 3 SVT + 3 Sciences Physiques).

M. Fritsch exprime l'inquiétude des représentants des parents sur la baisse des effectifs en maternelle et souhaite une réflexion sur l'incitation des familles à scolariser tôt au lycée français. M. Teissonnière explique que l'extension de PARLE anglais en maternelle ou encore l'accueil de l'association ippo ippo au lycée va dans ce sens.

Mme Scherer-Effosse recommande de valoriser l'entrée en maternelle et son intérêt. Elle rappelle que c'est une problématique que l'on trouve à l'échelle du réseau.

M. Teissonnière explique que les nouveaux entrants se concentrent traditionnellement sur le niveau CP mais constate un léger glissement sur les niveaux CM1-CM2. Mme Campels rappelle que le taux de réinscription reste bon (+90%).

Mme Campels rappelle aussi que la baisse de la natalité a un impact sur le nombre de nouveaux élèves. Mme Scherer-Effosse confirme que c'est une problématique qui touche de nombreux établissements au niveau international. L'AEFE

mène aussi des réflexions sur les actions qui fonctionnent bien, telles que des journées portes ouvertes, une meilleure communication, plus d'actions marketing...

M. Setton demande sur quelles classes se concentrent les nouveaux entrants. M. Teissonnière répond que historiquement les nouveaux arrivaient en PS/CP mais que récemment c'est plutôt en CM1/CM2 et 6e.

M. Roussel évoque le fait que de nombreuses familles qui ne scolarisent pas leurs enfants au LFTI Tokyo évoquent des problèmes de coûts (frais de scolarité, frais de transports). Une idée pourrait être de réduire les frais de scolarité la première année (à condition que ça soit en maternelle) afin de réduire cette barrière.

M. Joly demande si l'on pense à créer une autre annexe dans une autre zone de Tokyo. M. Cario confirme qu'il y a une réflexion sur la partie Sud de Tokyo et Yokohama pour répondre à la saturation du LFI Tokyo.

M. Vilquin rappelle qu'au moment de la construction de l'Annexe, il avait été dit que l'établissement pouvait ainsi accueillir 5 divisions jusqu'à la terminale. Mme Campels répond que l'on trouvera des solutions mais que cela impactera l'organisation pédagogique.

M. Roussel questionne sur la DHG (dotation horaire globalisée) qu'il n'a pas vu passer. Mme Campels informe qu'il n'existe pas de DHG comme dans les EPLE (Etablissement Public Local d'Enseignement) français. L'équivalent à un TRMD (tableau de répartition des moyens par disciplines) est en cours d'élaboration et relève des missions des personnels de Direction. M. Roussel répond que dans la mesure où le CA est l'instance qui contrôle le budget, il semble normal que le CA ait des informations sur le calcul de la répartition des besoins horaires par matière. Mme Campels répond que le CA est décisionnaire pour la création ou la suppression de postes. Mme Scherer-Effosse confirme que le CA ne doit pas faire la gestion quotidienne mais donne un cadrage.

### 3. AFFAIRES FINANCIERES

#### 3.1. Situation budgétaire en cours

M. Dahmane, secrétaire général de la Fondation présente la situation budgétaire en cours et partage les données arrêtées au 30/09/2024. La projection jusqu'à la fin de l'exercice en cours, soit au 31 mars 2025, est prévisionnelle et basée sur les données actuelles.

La projection prévoit un résultat net au-dessus des prévisions budgétaires initiales (103.6 MYens de résultat net au budget initial vs 141.9 MYens sur la projection révisée au 30/09).

Cette amélioration du résultat se décompose de manière différente car certains postes budgétaires projettent un résultat amélioré (fonctionnement général du lycée, principalement dû à une augmentation du nombre de nouveaux élèves inscrits) alors que d'autres services présentent des difficultés plus fortes (service de transport scolaire en particulier).

M. Joly interroge sur les modalités de paiement des parents. M. Dahmane répond que ce sont des paiements trimestriels en JPY ou en Euros. Afin d'améliorer la trésorerie, un recouvrement rapide est important, surtout pendant la période Avril/ Septembre.

M. Fritsch demande s'il n'y aurait pas intérêt de proposer un paiement anticipé aux familles contre une petite réduction ? M. Dahmane explique que la perte potentielle de revenu ne rend pas cette approche attractive car le recouvrement est bon.

M. Dahmane explique que le taux de change avec l'Euro est volatile et présente un risque rendant les investissements en euros (plus intéressants qu'au Japon) trop risqués.

Les bons résultats du périscolaire et du centre aéré démontrent l'attractivité de ces services.

Mme Penilla intervient sur le transport scolaire ; on voit que ce service n'est plus tenable. Mme Campels explique que le service de transport scolaire est en fort déficit en raison d'un coût supérieur aux estimations (le lycée travaillant avec 3 sociétés différentes au lieu de la seule retenue lors de l'appel d'offre, cette société ayant été in fine dans l'impossibilité de répondre seule à la demande du lycée). La hausse des prix a réduit les effectifs (255 inscrits réels vs 275 inscriptions prévisionnelles). Le manque cruel de chauffeurs et la hausse des prix du transport est un problème national qui n'est



pas résolu. Mme Scherer-Effosse poursuit en disant que les parents du lycée financent le transport à hauteur de 400 euros. En même temps, supprimer ce service aurait un coût en termes de perte d'élèves. M. Dahmane ajoute qu'il nous manque une donnée : le comportement des familles selon un changement de données.

### 3.2. Droits de scolarité 2025-2026

Présentation par M. Dahmane (cf support PPT)

Proposition d'augmentation des frais de scolarité de 5%

Pour information, avis de l'Assemblée des conseillers du 27 novembre 2024 : 2 contre, 2 abstentions, 17 pour.

M. Roussel rappelle que pour au moins la moitié du public du LFIT la concurrence n'est pas les écoles dites internationales mais les écoles japonaises publiques ou privées. Or même les écoles privées sont en général bien moins onéreuses que le LFIT.

M. Vincent félicite ce travail comparatif. Il avance que l'on ne s'adresse pas au même public que les écoles anglo-saxonnes). Notre population fait un choix culturel mais aussi financier. M. Consigny indique que les établissements français sont les seuls à proposer un système de bourse qui n'est pas en place dans les établissements anglo-saxons et M. Joly questionne si le prix est le 1er critère de choix du LFIT.

M. Roussel intervient : c'est notre devoir de répéter ce qui a été dit en Assemblée des Conseillers ; c'est dommage d'avoir cette année encore une augmentation qui est le double du taux d'inflation. Les salaires réels au Japon stagnent depuis 30 ans. On se décale de la vie japonaise.

M. Vilquin : Ces augmentations sont importantes mais on a besoin d'un lycée à Tokyo.

**Pour vote :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

### 3.3. Appels d'offres à venir

Pour information

Divers contrats arrivent à échéance et de nouveaux appels d'offres sont à venir :

- restauration scolaire (actuelle société : Cezar Kitchen)
- maintenance générale et entretien (actuelle société : Obayashi)

Une nouvelle étude va également être faite sur le transport scolaire, au vu des grandes difficultés actuelles de ce service.

Les représentants parents sont associés au cahier des charges et à ces études.

### 3.4. Indemnités des professeurs principaux du secondaire

Comme suite au CA du 20 juin 2024, une étude a été présentée à la commission des ressources humaines du 26 septembre 2024 et validée à l'unanimité.

|                                                        | Indemnité trimestrielle LFI<br>Tokyo | Indemnité trimestrielle proposée |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| 6 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> | 37 600 yens (237 euros)              | 43 804 yens (276 euros)          |
| 3 <sup>ème</sup> , 2 <sup>nde</sup>                    | 43 100 yens (272 euros)              | 50 211 yens (317 euros).         |
| 1 <sup>ère</sup> , Terminale                           | 27 400 yens (173 euros)              | 50 211 yens (317 euros).         |

Au vu de la réalité des missions (orientation post collège forte et spécifique à un établissement français de l'étranger ; accompagnement fort à l'orientation des 1<sup>ère</sup> et terminales en complément de celui effectué par le professeur responsable de l'information à l'orientation), il est proposé un alignement de l'indemnité 1<sup>ère</sup> et Terminale avec celle des 3<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup>.

Soit un surcoût réparti sur l'ensemble des classes à la charge du lycée de l'ordre de 971 000 yens.

**Pour vote :**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 3.5. Voyages scolaires

Cf PJ

M. Fritsch demande si à ce jour des voyages scolaires ont été refusés. Mme Campels indique que les voyages refusés ne l'ont pas été pour des raisons financières. : aucun voyage refusé au primaire ; au secondaire, certains ont été réorientés pour éviter qu'ils n'impactent les classes à examen et les échéances du calendrier, y compris les examens blancs.

**Pour vote (sous réserve que la limite des plafonds autorisées soit respectée) :**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 3.6. Litiges en cours

Mme la proviseure fait un point d'étape des différents litiges :

- fin du procès concernant les 2 personnels de cuisine qui avaient refusé l'accord de départ négocié, avec un compromis trouvé très satisfaisant pour l'établissement ;
- procédure du Tozen à l'encontre du lycée auprès du Tokyo To : suite aux différents refus du Tozen de souscrire aux propositions de conciliation faites par la commission du travail et acceptées par le lycée, les différentes parties ont épuisé leurs arguments. Une lettre sous format d'ordre sera envoyée aux 2 parties par la commission (courant 2025) ;
- plainte d'un enseignant auprès du tribunal administratif concernant des heures supplémentaires au-delà de 15h15 : une audience de témoins aura lieu en février, affaire en cours d'instruction.

#### 4. QUESTIONS DIVERSES

##### 4.1 Questions du représentant des personnels

###### Question 1

Pourquoi l'école engage-t-elle un juriste pour superviser la consultation des états financiers de l'école par un parent ou un enseignant ? Combien cette dépense coûte-t-elle à l'école ?

Dans l'état financier de 2024, il y a un nouveau poste : « Fonction Prov/risque ¥ 19 210 723 »

Qu'est-ce que cette dépense ?

Rép : Dans la mesure où la demande de consultation des états financiers s'effectue dans un cadre juridique précis, la présence d'un juriste de notre cabinet d'avocats est souhaitable.

La somme provisionnée ne constitue pas une dépense car c'est une charge non-décaissable qui correspond à une provision comptable uniquement.

###### Question 2

Dans l'équipe d'anglais de l'école primaire pour 2024/2025, 16 heures sont allouées au co-enseignement, combien cela coûte-t-il en yens à l'école ? Par ailleurs, l'école ne pourrait-elle pas embaucher des ASEM à temps partiel au lieu de co-enseignants en maternelle ? Les ASEM étant payés 1 638 yens de l'heure, cela ne serait-il pas plus rentable que d'utiliser des professeurs d'anglais comme assistants maternels ?

Rép : question traitée lors du CA du 20 juin 2024. Le coût correspond au coût salarial de chaque personnel déployé sur le dispositif, au prorata des heures allouées, comme pour tout dispositif pédagogique.

###### Question 3

###### 2.1. Litiges en cours

- Procès d'un personnel de l'établissement réclamant des heures supplémentaires au lycée, en particulier pour le créneau 15h15-15h30. Le lycée conteste cette demande, au réel des heures effectuées par l'enseignant et des emplois du temps établis. Une première audience a permis au lycée de démontrer, sur une durée de 3 mois, que les éléments communiqués par le plaignant étaient incorrects ; le juge a donc décidé d'une vérification de l'ensemble des demandes du plaignant qui portent sur une durée de 3 ans. Plusieurs audiences d'échanges de pièces ont eu lieu cette année : affaire toujours en cours ;

Correction : D'après notre représentant légal à ces audiences, le juge n'a pas trouvé d'éléments incorrects. La formulation de la direction doit être corrigée.

Rép : la Direction de l'établissement maintient sa formulation et ses propos.

- Plainte du syndicat Tozen auprès du Tokyo-To pour négociations collectives de mauvaise foi (ce que réfute le lycée) et pour que ces négociations se tiennent en anglais (ce que refuse le lycée). Après le refus du Tozen de signer les accords de conciliation proposés par les commissaires et acceptés par le lycée, plusieurs audiences ont eu lieu cette année, avec de nouveaux commissaires nommés (plus de 10 audiences depuis le début de la procédure). La procédure devrait en être à présent à sa partie terminale : une séance prévue en septembre et potentiellement une dernière en octobre.

Correction : A aucun moment le Tozen n'a demandé à ce que les réunions se tiennent en anglais et le Tozen n'a pas refusé les accords de conciliation.

La formulation de la direction doit être corrigée.

Ce n'est pas la première fois que les propos de la direction mettent à mal le Tozen devant le CA.

Rép : la Direction de l'établissement maintient sa formulation et ses propos.

#### Question 4

Bonjour, y aura-t-il des suppressions de postes au primaire et au secondaire suite aux changements de structure pédagogique l'année prochaine et si oui, avez-vous prévu des solutions pour les personnels en place ?

Rép : cf ordre du jour du CA, point 2.2.

#### Question 5

Le CR du CA de juin a été communiqué le 27 novembre. Les questions/réactions doivent être communiquées à notre représentant avant le 3 décembre (à peine 5 jours pour en prendre connaissance, en discuter avec les collègues et réagir). Ceci réduit l'espace de dialogue entre direction et personnes, en nuisant au fonctionnement du lycée. Est-il envisageable de remettre les CR moins d'un mois après la tenue des réunions et donner plus de temps aux employé(e)s pour réagir ?

Rép : les comptes-rendus officiels sont diffusés aux membres de l'instance ad hoc une fois rédigés par les secrétaires et secrétaires adjoints et validés par le président de séance. Les représentants doivent ensuite, lors de la réunion suivante, approuver par un vote formel ce compte-rendu, avec ou sans modifications. Ce processus de rédaction et de validation prend nécessairement du temps.

#### Question 6

Lors du compte rendu du dernier CA du mois de juin 2024 relatif à l'institut Cervantès, il était spécifié qu'un nouvel accord avait été conclu avec trois sessions par an. Or, lors du Conseil pédagogique du 3 octobre dernier, Madame CAMPELS a dit ne pas avoir de retour de la part du Cervantès.

- Qu'en est-il exactement de cet accord ?

- Quand est-ce que la direction a-t-elle prévu une communication à l'attention des familles à ce sujet ?

Rép : accord en attente (le directeur de l'institut Cervantès a changé pendant l'été 2024). Il n'y a pas de communication envisagée à destination des familles tant que l'accord n'est pas validé par les 2 parties.

#### Question 7

Comment se fait-il qu'avec le coût élevé des frais de scolarité, les élèves du secondaire n'aient pas de panier de basket ?

Rép : pas de lien entre les frais de scolarité et l'achat de paniers de basket. Des devis sont en cours pour l'installation de paniers.

Mme Scherer-Effosse informe qu'elle doit quitter le CA. Elle salue la présence de l'Ambassadeur et l'honneur que cela représente pour le lycée. Elle estime que les débats ont été intéressants et que le CA a vocation à permettre la discussion. En point final, elle alerte le CA sur la situation actuelle où la tutelle a procédé à une diminution de la subvention accordée à l'Agence avec un impact sur les personnels détachés et les bourses scolaires. Cela suppose une modération extrême sur les dépenses.

Il sera répondu par écrit aux autres questions.

**Fin du CA à 19h50.**

#### Question 8

- Serait-il possible de connaître le coût salarial de la mise en place du co-enseignement en SIA pour l'année dernière ?
- Quelles sont les prévisions de ce coût pour l'année 2024-2025 ?

Rép : Question déjà traitée lors du CA du 20 juin 2024. cf réponse question 2.

#### Question 9

Actuellement, un plafond de 150 000 yens est appliqué pour les voyages scolaires. Nous souhaiterions envisager une exception à cette règle, limitée aux déplacements qui ne concernent pas une classe entière. Cette adaptation permettrait à nos élèves de saisir pleinement les opportunités uniques qu'offre notre position privilégiée dans la zone Asie-Pacifique.

Lever cette limite budgétaire pour ces cas spécifiques élargirait l'accès à des expériences particulièrement enrichissantes, à la fois sur les plans académique et personnel. Nous sommes convaincus que cette initiative contribuerait directement à l'épanouissement de nos élèves, tout en renforçant notre mission éducative et la coopération internationale.

Nous vous remercions par avance pour l'attention portée à cette demande et restons disponibles pour en discuter plus en détail si besoin.

Rép : si les représentants administrateurs souhaitent porter cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil d'administration, elle pourra faire l'objet d'un échange et être ainsi instruite par les administrateurs.

#### Question 10

Serait-il possible d'afficher dans la salle des professeurs ou de partager via un document :

- 1) la dotation globale en heures de l'établissement,
- 2) la répartition de ces heures par matières,
- 3) les indications officielles du nb d'heures par matières (BO) ?

Ceci afin de pouvoir en toute transparence comprendre les choix faits dans la répartition par matières de ces heures (groupes, soutien, options décidées, nb d'élèves par options, etc....).

Serait-il possible aussi que ces choix soient faits de manière concertée lors d'un conseil pédagogique ?

En effet, jusqu'à présent, ces choix ne sont jamais discutés entre les matières.

Rép : l'établissement n'étant pas un EPLE (établissement public local d'enseignement), il ne bénéficie pas d'une DGH (Dotation Globale Horaire) attribuée par un Rectorat mais finance sur ses fonds propres l'ensemble des heures d'enseignement. Les choix de répartition, qui font partie des missions des personnels de direction, sont effectués dans le cadre strict des horaires officiels de l'Education Nationale tout en respectant les contraintes budgétaires de

l'établissement. Ils sont également établis en tenant compte des besoins exprimés par les équipes pédagogiques lors des conseils d'enseignement, des nécessités de service, et des dispositifs pédagogiques discutés en conseil pédagogique et en conseil d'établissement. Le projet d'établissement cadre également les choix effectués.

#### 4.2. Questions des représentants des parents d'élèves

##### Question 1

Les parents d'élèves souhaitent connaître l'état d'avancement des démarches initiées l'année dernière concernant la recherche de sources de financement alternatives. Plus précisément, où en est l'établissement dans les initiatives liées à :

- Le sponsorship,
- Les partenariats avec des entreprises,
- La mise à jour du plan de contribution

Pouvez-vous également préciser les étapes prévues pour les mois à venir ?

Rép : Le plan de contribution s'élève à 90MYens. Le montant est en baisse, principalement dû aux départs des sociétés du monde automobile. La société Hermès est en cours d'étude pour intégrer le plan de contribution ou pour une subvention fléchée sur un projet comme la rénovation de la cour de l'Élémentaire sur le site principal.

La prochaine étape sera de construire un argumentaire solide sur les avantages pour nos entreprises contributrices, sur les avantages fiscaux et RH. Ce travail est en cours en interne d'abord pour préparer les arguments et ensuite le recours à un prestataire pour mener le démarchage semble nécessaire. Des contacts avec des candidats ont été initiés mais par encore finalisés.

##### Question 2

Les parents d'élèves souhaitent également que les initiatives suivantes soient considérées pour le budget 2025- 2026 :

- Création d'une classe ULIS pour la rentrée 2025,
- Mise en place d'un psychologue scolaire de préférence sur site.

Pouvez-vous préciser les étapes nécessaires pour leur mise en œuvre ?

Rép :

En ce qui concerne la classe ULIS, ce dispositif n'existe pas pour l'instant dans le réseau AEFÉ ; il est donc nécessaire avant toute étude d'attendre les instructions de l'AEFE. En outre, toute ouverture éventuelle de dispositif, quel que soit le dispositif, nécessite en amont une étude des besoins, des perspectives et des coûts.

La Direction s'est engagée lors du CA du 20 juin 2024 à revenir vers les administrateurs avec les éléments nécessaires à l'instruction de la demande pour un poste de psychologue scolaire, ce qui sera fait avant la fin de l'année scolaire en cours.

##### Question 3

Les parents souhaitent faire une distinction en ce qui concerne les plafonds indiqués dans la charte des voyages entre les voyages pour une classe entière et ceux qui concernent des petits groupes comme les rencontres sportives, projets Prozap, etc.

Rép : Cf réponse à la question 9 du représentant des personnels



**aefe**  
Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger